

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 février 2024

Nombre d'administrateurs :

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 février à 17h30, le Conseil d'administration du CCAS de La Saulce, dûment convoqué le 21 février 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Roger GRIMAUD.

Sont présents Roger GRIMAUD, Jacques PUGLIA, Denise CORDONNIER, Martine ANDRE, Mélodie GAILLARD, Angéla SANCHEZ José DABERT

Sont absent excusés : Mickaël FAVAZZO (donne pouvoir à Mélodie GAILLARD), Bernard HERBET (donne pouvoir à Jacques PUGLIA), Martine FLOUROU (donne pouvoir à José DABERT)

Sont absents : Carla BRITO DE MEDEIROS

Secrétaire de séance : Mélodie GAILLARD

Délibération n°2024-006 – Attribution subventions

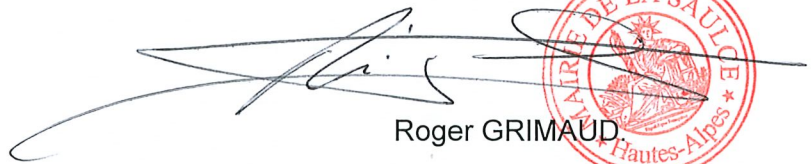
Onze associations, à vocation sociale et caritatives, actives sur le territoire de la Saulce ont sollicité la Commune pour l'attribution de subventions.

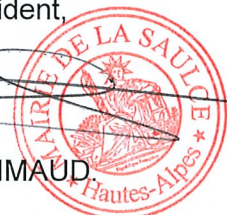
- ✓ Le Secours Populaire ;
- ✓ La Croix Rouge française – Unité locale de Gap ;
- ✓ Les « Restos du cœur 05 » ;
- ✓ Collectif solidarité Charcot ;
- ✓ Secours Catholique ;
- ✓ La Geste des Terres Hautes
- ✓ Chemin Solidaire ;
- ✓ Prévention Routière – Comité des Hautes Alpes ;
- ✓ Prégentil-Montorcier (Lycée professionnel Pierre et Louis POUTRAIN)
- ✓ APAJH (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés)
- ✓ Association Nationale des sclérosés en plaques

Après avoir entendu l'exposé de son Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, les pouvoirs ayant été exercés, décident à **la majorité**:

- ✓ d'attribuer au Secours Populaire une subvention de 300.00 €
- ✓ d'attribuer aux Restos du cœur 05 une subvention de 200,00 €
- ✓ d'attribuer au Collectif Solidarité Charcot, une subvention de 200,00 €
- ✓ d'attribuer à la Sécurité Routière une subvention de 100,00 €.

Le Président,


Roger GRIMAUD



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours administratif gracieux auprès du Maire de la Saulce ou dans le même délai d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MARSEILLE ou à l'adresse www.telerecours.fr à compter de sa publication et de sa transmission